



Les principes du programme de mentoring à la demande

- 1) L'accompagné choisit l'accompagnateur et définit les objectifs de l'accompagnement avec l'aide du Bureau des carrières. Il bénéficie alors d'un accompagnement bénévole.
- 2) L'accompagnement dure normalement 6 mois. C'est un engagement de moyens pendant une durée limitée. Il ne permet pas forcément d'atteindre l'objectif, mais au minimum il permet à l'accompagné de développer son autonomie et d'avancer dans sa réflexion.
- 3) L'accompagné est pleinement responsable des actions décidées au cours de l'accompagnement. Il prend l'initiative des rencontres avec son accompagnateur et prépare ses questions pour l'accompagnateur.
- 4) L'accompagnateur aide l'accompagné à progresser dans sa réflexion sur lui-même et sur son évolution professionnelle. Il l'aide également à préciser son projet, à construire et mettre en œuvre son plan d'actions.
- 5) L'accompagnateur s'engage à un minimum de disponibilité, notamment au début de l'accompagnement. Les entretiens ne sont jamais espacés de plus d'un mois. En cas d'imprévu, un entretien peut être décalé. Tous deux veillent ce que l'autre soit informé le plus tôt possible d'un changement.
- 6) L'accompagnateur et l'accompagné s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées. Ils s'efforcent de communiquer en toute confiance.
- 7) L'accompagnateur comme l'accompagné peuvent à tout moment décider d'un arrêt anticipé, si l'objectif est atteint ou si leur relation ne fonctionne pas bien.
- 8) L'accompagnateur et l'accompagné doivent informer dès que possible le bureau des carrières de la fin de l'accompagnement en retournant la fiche d'accompagnement avec leur évaluation.